

Comité de Quartier de Rosemont - Saint-Ferjeux - Acquisition des locaux de la Buanderie rue de la Pelouse à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 22 867 € contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon - Saint-Ferjeux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Comité de quartier de Rosemont - Saint-Ferjeux a mis en place la structure de la Buanderie qui développe un important travail d'accueil de jour et d'accompagnement social des SDF et des personnes en grande rupture.

Afin de maintenir cette activité sur ce site, le Comité de quartier a décidé d'acquérir les locaux actuellement occupés par la Buanderie pour un coût de 56 406,13 € (370 000 F) auxquels s'ajouteront 4 573,47 € (30 000 F) de frais de notaire et 15 244,90 € (100 000 F) de travaux de mise en conformité.

Pour financer cette opération, le Comité a sollicité l'octroi d'une subvention de la Ville, ce qui lui a été accordé par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2002, à hauteur de 7 622,45 € (50 000 F), le Département du Doubs, l'Etat, la DDASS et le Secours Catholique devant participer chacun à la même hauteur de 7 622,45 €. Un prêt sans intérêt de la CAF, d'un montant de 15 245 € (100 000 F) complétera le financement de ce projet.

Parallèlement, la garantie de la Ville est demandée pour l'emprunt de 22 867 € (150 000 F) que le Comité de quartier envisage de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon - Saint-Ferjeux.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Comité de quartier de Rosemont - Saint-Ferjeux tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 22 867 € (~150 000 F) destiné à financer l'acquisition des locaux de la Buanderie,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement, à hauteur de 50 % d'un emprunt de 22 867 € (150 000 F) que le Comité de quartier de Rosemont - Saint-Ferjeux se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon - Saint-Ferjeux, aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 5,10 %
- mensualité de remboursement : 182,02 € (1 194,02 F)
- frais de dossier : 228 € (1 495,58 F).

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon - Saint-Ferjeux par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon - Saint-Ferjeux et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

M. le Maire, M. BONTEMPS, M. CYPRIANI et M. MONNEUR n'ont pas pris part au vote.

Visa préfectoral du 22 mars 2002.